

## ANNEXE C

### PLAN DE NOTIFICATION

#### A. AVIS D'AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET L'EXCLUSION (« AVIS D'AUDIENCE ET D'EXCLUSION »)

(1) Pour l'application du présent Plan de notification, les définitions qui figurent dans l'Entente de règlement s'appliquent.

(2) Il est fait référence dans le présent Plan de notification à l'*Avis d'audience pour l'approbation du règlement et l'exclusion (version détaillée)* en anglais et en français (l' « **Avis d'audience et d'exclusion détaillé** », **Annexe B-1** de l'Entente de règlement), et à l'*Avis d'audience pour l'approbation du règlement et l'exclusion (version abrégée)* en anglais et en français (l' « **Avis d'audience et d'exclusion abrégé** », **Annexe B-2** de l'Entente de règlement).

(3) L'Avis d'audience et d'exclusion sera diffusé comme suit :

- (a) Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Première ordonnance, la Défenderesse fournira à l'Administrateur du règlement une liste des adresses électroniques des Membres du groupe qu'elle possède dans ses dossiers, conformément au Protocole de distribution.
- (b) Dans les dix (10) jours suivant la Première ordonnance, l'Administrateur du règlement enverra l'Avis d'audience et d'exclusion abrégé (**Annexe B-2**) aux Membres du groupe par courriel, en utilisant les adresses électroniques des Membres du groupe fournies par la Défenderesse, sauf si les Avocats du groupe ont fourni à l'Administrateur du règlement des adresses électroniques mises à jour reçues des Membres du groupe qui les ont contactés directement, auquel cas l'Administrateur du règlement utilisera ces adresses électroniques mises à jour. L'Avis d'audience et d'exclusion abrégé envoyé aux Membres du groupe par courrier électronique contiendra un lien hypertexte vers l'Avis d'audience et d'exclusion détaillé

(**Annexe B-1**) sur le Site Web du règlement (tel que défini dans le Protocole de distribution, **Annexe D** de l'Entente de règlement).

- (c) Dans le cas où un courriel contenant un avis n'est pas distribuable ou rebondit, l'Administrateur du règlement vérifiera que le courriel utilisé correspond bien aux informations d'identification fournies par la Défenderesse (telles que mises à jour, le cas échéant). L'Administrateur du règlement réémettra alors le courriel contenant l'avis au(x) Membre(s) du groupe en question.
  - (d) Aucune autre tentative de remise de l'avis ne sera effectuée si le courrier électronique n'est pas distribuable ou s'il rebondit. L'Administrateur du règlement fournira à la Défenderesse une liste de tous les courriels qui étaient non distribuables ou qui ont rebondi.
  - (e) La Défenderesse effectuera une recherche raisonnable dans ses dossiers internes pour identifier si une adresse électronique mise à jour pour les Membres du groupe en question est disponible.
  - (f) Si des adresses électroniques mises à jour sont trouvées pour les Membres du groupe ayant un courriel d'avis qui a rebondi, la Défenderesse les communiquera à l'Administrateur du règlement lorsque cela sera raisonnablement possible.
- (4) Une fois que le règlement aura été rendu public par le dépôt de documents devant la Cour dans le cadre du règlement, les Avocats du groupe afficheront, à leurs frais, l'Avis d'audience et d'exclusion détaillé (**Annexe B-1**), ainsi que l'Avis d'audience et d'exclusion abrégé (**Annexe B-2**), l'Entente de règlement avec ses annexes et toutes les procédures

et tous les jugements pertinents sur la page web de leur cabinet dédiée à la présente Action collective et sur le Registre des actions collectives du Québec.

(5) Les Avocats du groupe auront également la possibilité, à leurs frais, d'envoyer l'Avis d'audience et d'exclusion (**Annexe B-2**) par courrier électronique uniquement aux personnes qui ont déjà contacté les Avocats du groupe dans ce dossier.

(6) Dans les dix (10) jours suivant la Première ordonnance, l'Administrateur du règlement fera en sorte qu'un Site Web du règlement soit créé en anglais et en français, comme indiqué dans le Protocole de distribution, à des adresses URL devant être approuvées par la Défenderesse. Le Site Web du règlement fournira des adresses pour contacter l'Administrateur du règlement par courrier électronique et par la poste.

(7) Dans les dix (10) jours suivant la Première ordonnance, l'Administrateur du règlement mettra en place et maintiendra un système téléphonique gratuit avec une assistance bilingue en direct pour les Membres du groupe.